

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
pref-elections@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07 - 2017 - 01 - 24 - 003

**Portant convocation des électeurs de la commune de Saint Vincent de Durfort
pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche,
Sous Préfet de l'arrondissement de Privas,

Vu le code électoral et notamment les articles L 225 à L 259 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

Considérant la démission de M Rémy ESCLAINÉ de ses fonctions de 2^{ème} adjoint le 5 octobre 2015 et de ses fonctions de conseiller municipal le 9 janvier 2017 ;

Considérant la démission de M. Jean-Michel RE de ses fonctions de conseiller municipal le 6 janvier 2016 ;

Considérant la démission de M. Gaëtan BAUDURE de ses fonctions de conseiller municipal le 14 janvier 2016 ;

Considérant la démission de Mme Marylène FOLCHER de ses fonctions de conseillère municipale le 3 janvier 2017 ;

Considérant la démission de M. Michel GRUAS de ses fonctions de conseiller municipal le 3 janvier 2017 ;

Considérant la démission de M. Hervé LOMBARD de ses fonctions de conseiller municipal le 3 janvier 2017 ;

Considérant la démission de M. Michel BOUTRAN de ses fonctions de conseiller municipal le 5 janvier 2017 ;

Considérant la démission de Mme Amandine LYOËN de ses fonctions de conseillère municipale le 8 janvier 2017 ;

Considérant la démission de M. Julien PICARD de ses fonctions de conseiller municipal le 9 janvier 2017 ;

Considérant la démission de M. Olivier JUGE de ses fonctions de premier adjoint au maire, acceptée le 13 janvier 2017, et de ses fonctions de conseiller municipal, le 9 janvier 2017 ;

Considérant la démission de Mme Eliane BORDIGONI de ses fonctions de maire et de conseillère municipale, acceptée le 20 janvier 2017 par le préfet de l'Ardèche;

Considérant que la commune de Saint Vincent de Durfort n'est plus dotée d'un conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue d'élire un nouveau conseil municipal complet ;

Considérant que cette situation a conduit, par arrêté préfectoral du 20 janvier 2017, à la désignation d'une délégation spéciale, afin de remplir les fonctions de conseil municipal de la commune, à compter du 23 janvier 2017 et ce jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: les électeurs de la commune de Saint Vincent de Durfort sont convoqués le **dimanche 5 mars 2017** pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale de onze conseillers municipaux. Si un deuxième tour est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 12 mars 2017**.

Article 2 : les déclarations de candidatures sont obligatoires. Les candidats ou mandataires peuvent se présenter à la Préfecture de l'Ardèche, 4 boulevard de Vernon à Privas, Bureau des élections. Il est recommandé de prendre préalablement rendez-vous en téléphonant aux numéros suivants : 04 75 66 51 38, 04 75 66 51 35 ou 04 75 66 51 30.

Pour le premier tour :

- du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 février 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00,
- le jeudi 16 février 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h.

Pour le second tour :

- du lundi 6 mars 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 au mardi 7 mars 2017 de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 18h.

En cas de deuxième tour de scrutin, les candidats non élus au premier tour n'auront pas à déclarer leur candidature pour le second tour : ils seront automatiquement candidats.

Dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Article 3 : après clôture des candidatures, la liste des candidats sera établie par arrêté préfectoral et affichée, dès sa réception, en mairie de Saint Vincent de Durfort, par les soins de l'administration communale. Un exemplaire de cet arrêté sera également affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : la campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 20 février 2017 à zéro heure et prendra fin le samedi 4 mars 2017 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 6 mars 2017 à zéro heure, et s'achèvera le samedi 11 mars 2017 à minuit.

Article 5 : ces élections se feront sur la liste électorale générale concernant les nationaux et la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au 29 février 2016, telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par décisions d'inscription et de radiation relevant de la commission administrative au titre de l'article L.33 du code électoral et par décisions judiciaires prises en application de l'article L.34. Les tableaux récapitulants des changements seront publiés cinq jours au moins avant ces élections, soit le mardi 28 février 2017.

Article 6 : les articles L.71 à L. 78, L. 111, et R. 72 à R. 80 du code électoral, instituant une procédure de vote par procuration pour certaines catégories d'électeurs, s'appliquent à cette élection.

Article 7 : les opérations électorales s'effectueront conformément aux dispositions du code électoral, applicables aux communes de moins de 1 000 habitants.

Nul ne pourra ainsi être élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où un second tour devrait être organisé, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au candidat le plus âgé.

Article 8 : le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 9 : le dépouillement interviendra immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire pour chaque scrutin ;

Le recensement général des votes sera effectué par le bureau de vote de la commune. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par son président et affiché en toutes lettres par ses soins dans le bureau de vote.

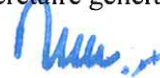
A l'issue, un exemplaire du procès-verbal du bureau de vote et leurs annexes, seront transmis à la Préfecture.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche. Il sera également affiché dès sa réception, un mois au moins avant l'élection par tous les moyens en usage dans la commune de Saint Vincent de Durfort.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la délégation spéciale de Saint Vincent de Durfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception dans la commune.

Fait à Privas, le **24 JAN, 2016**

le secrétaire général



Paul-Marie CLAUDON

Handwritten mark or signature in blue ink.